

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Transports-Un-conducteur-irradie-par-ses>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Transports : Un conducteur irradié par ses chargements**

25 octobre 2019

France : Transports : Un conducteur irradié par ses chargements

Un conducteur routier, employé en sous-traitance par la société ISOLife (Essonne), a été irradié par des colis radioactifs. En un an, il a reçu plus que la dose maximale autorisée pour les travailleurs du nucléaire, dose qui est déjà 20 fois supérieure à celle établie pour le grand public.

[ISOLife](#) est une entreprise certifiée pour le transport de matières "sensibles" (comprendre de matières radioactives). Elle "achemine chaque jour partout en France, des centaines de colis dans des services de médecine nucléaire, des laboratoires, des centres de recherches académiques, ou sur des sites industriels". **Pourtant, la radioprotection de ses employés, directs ou en sous-traitance, ne semble pas au niveau** : en octobre 2019, les analyses d'exposition de l'un des chauffeurs ont montré un dépassement de la limite maximale autorisée pour 12 mois consécutifs (23mSv). Ce travailleur a reçu, entre août 2018 et juillet 2019, plus de doses de radiations qu'il n'était légalement permis dans l'exercice de ses fonctions (20mSv). Et il n'en a été informé qu'après-coup, puis que **le dispositif de radioprotection dont il était équipé est un dosimètre passif** : il enregistre simplement les rayonnements, sans sonner une quelconque alarme en cas de surexposition ou de dépassement.

Vingt dépôts dans les grandes agglomérations de la métropole, 650 colis radioactifs transportés chaque jour, des milliers de kilomètres parcourus..., la société certifiée ISO met en avant ces chiffres et se targue d'avoir un **personnel formé aux transports de substances dangereuses. Et pourtant**, elle a - comme EDF, Orano et tous les autres exploitants de l'industrie nucléaire - **recours à la sous-traitance**. Avec un niveau de formation et de protection du personnel qui est apparemment loin d'être suffisant pour les protéger des risques encourus de par leur métier. **L'entreprise a 2 mois pour analyser de manière approfondie l'évènement déclaré comme significatif pour la radioprotection et faire la lumière sur ce qu'il se passe dans ses camions.**



Ce que dit l'ASN :

Dépassement de la limite annuelle réglementaire d'exposition d'un travailleur aux rayonnements ionisants

Publié le 25/10/2019

Transports Oliveira - 91410 Les Granges-le-Roi - Essonne (91)

Le 3 octobre 2019, la société ISOLIFE (91) a informé l'ASN de la **surexposition d'un conducteur de l'une des sociétés auxquelles elle sous-traite le transport de colis contenant des substances radioactives**. Ce dépassement, **détecté en octobre 2019 par l'organisme de suivi dosimétrique du conducteur**, concerne la période août 2018-juillet 2019. **La société ISOLIFE, en tant que commissionnaire, organise les opérations de transport de substances radioactives** notamment vers les services de médecine nucléaire.

En vue d'assurer la protection des travailleurs contre les effets des rayonnements ionisants, la réglementation fixe une valeur limite d'exposition de **20 mSv à ne pas dépasser sur 12 mois glissants**. Au cours du mois d'octobre 2019, la société ISOLIFE a pris connaissance, dans le cadre de **l'exploitation mensuelle des dosimètres passifs de ses sous-traitants**, de l'exposition d'un conducteur à une dose de rayonnements ionisants de **23 mSv sur 12 mois glissants**, entraînant le **dépassement de la limite réglementaire**. Pour cette raison, l'ASN classe cet événement au **niveau 1 de l'échelle INES***, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité.

La société de transport devra réaliser une étude approfondie de cet événement, en collaboration avec le commissionnaire, et la transmettre à l'ASN dans les deux mois suivant cette déclaration.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-hors-installations-nucleaires/Depasement-de-la-limite-annuelle-reglementaire-d-exposition-d-un-travailleur-aux-rayonnements-ionisants2>

* **INES** : International nuclear and radiological event scale (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) - Description et niveaux [ici](https://www.asn.fr/Lexique//INES) - <https://www.asn.fr/Lexique//INES>